

ARRÊTÉ N° 2025-030AG

**PORTANT RECEPTION DE TRAVAUX
Magasin HYPER U PORTE DU LITTORAL
Rue de la Roche - 85190 AIZENAY**

Le Maire d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L122-3, L141-1 et 2, L 143-1 à 3, R 122-11, R 143-1 à R 143-47, R 184-4, R 184-5

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 1981 modifié, relatif aux établissements de **type M**,

Vu le procès-verbal du 30 juillet 2025 de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche-Sur-Yon,

ARRÊTE

Article 1 – Descriptif de l'établissement

L'établissement s'organise sur simple rez-de-chaussée de la façon suivante ;

- Une surface de vente de 5 837 m² pour 1946 personnes
- Un mail de 1 273 m² pour 255 personnes avec une zone expo-vente de 435 m²
- Un espace culturel/presse de 594 m² pour 198 personnes
- Une cafétéria de 445 m² pour 445 personnes
- Une pharmacie de 213 m² pour 36 personnes
- Un magasin Yves Rocher de 131 m² pour 17 personnes
- Une cordonnerie Cordo + de 30 m² pour 5 personnes
- Un opticien de 80 m² pour 14 personnes
- Une cellule de prêt à porter Melle Cabestan de 105 m² pour 18 personnes

L'effectif du personnel de l'Hyper U est de 220 personnes, il est de 30 personnes pour les autres boutiques.

Le mail et les boutiques sont situés en façade principale. La cellule U techno à droite du mail et la cafétéria à gauche du mail.

L'établissement est accessible en façade avant et arrière.

Le cloisonnement est traditionnel.

La grande surface dispose de 5 sorties totalisant 21 unités de passage.

Le mail dispose de 4 sorties totalisant 13 unités de passage.

La cafétéria dispose de 2 sorties directes sur l'extérieur de 3 unités de passage.

L'espace / culture / presse / techno compte 1 sortie de 2 unités de passage directe sur l'extérieur.

L'ensemble surface de vente, réserve, espace culture / presse possède un désenfumage naturel avec 3 cantons pour la surface principale.

La production d'eau chaude est électrique.

Prévu dans le dossier PC : un système de sécurité incendie de catégorie B avec alarme de Typa 2a.

Constaté lors de la visite périodique de sécurité de 2021 : SSI de catégorie A.

L'établissement dispose d'un système d'extinction automatique à eau de type sprinkler.

La zone expo-vente est continue et ne dispose pas, sur plan, de cheminement permettant de rejoindre facilement les sorties extérieures en façade principale.

6 ombrières photovoltaïques sur le parking du centre commercial avec un local technique indépendant des ombrières positionné au sud de l'établissement (avec arrêt d'urgence).

Un parc de stationnement se situe entre le centre commercial et Weldom. U transmis afin de déterminer si celui-ci est isolé des tiers contigus.

Trois poteaux incendie sont situés sur le site :

- N°1 devant la cafétéria d'un débit de 90 m³
- N°2 devant le Norauto d'un débit de 65 m³
- N°3 devant Gamm Vert d'un débit de 75 m³

La visite a pour objet la réception des travaux relatifs au permis de construire 08500324V0030 – Extension d'une cellule commerciale, comblement d'un vide sur circulation, local vide voisin ajouté à la cellule existante.

Article 2 -

Liste des documents étudiés :

PC 8500324V0030 – Yves Rocher

- PV de commission en séance du 04/07/2024
- Attestation de solidité de l'organisme agréé du 20/06/2025
- Attestation de solidité du maître d'ouvrage du 06/07/2025
- Rapport de vérification après travaux de l'organisme agréé APAVE (sans observation) du 20/06/2025

PC 8500323V0079 – 6 ombrières photovoltaïques

- PV de commission en séance du 13/02/2024
- Attestation de solidité du maître d'ouvrage du 06/07/2025
- Attestation de solidité de l'organisme agréé APAVE du 23/07/2025
- Rapport de vérification après travaux de l'organisme agréé APAVE (sans observation) du 20/06/2025

Cellule de – 300 m² sprinklée

AT 8500324V0030 – Cellule 01 – Yves Rocher

- PV de séance du 04/07/2024
- Attestation de solidité du maître d'ouvrage du 17/07/2025
- Rapport de vérification après travaux de l'organisme agréé APAVE (sans observation) du 20/06/2025

Essais

Ombrières

- Sensibilisation d'un DM : bonne audibilité de l'alarme. Déclenchement unique sur le SSI et non sur le report d'alarme à l'accueil.

Yves Rocher

- Coupure électrique : bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité

Article 3

1 – MS66 règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2

Ombrières

- Reprogrammer la SSI de façon que le déclenchement de l'alarme du parc de stationnement s'affiche également sur le tableau répétiteur de la caisse centrale.

2 – MS41 affichage du plan de l'établissement

Ombrières

- Mettre à jour les plans d'intervention en y faisant apparaître le local onduleur.

Yves Rocher

- Mettre à jour les plans d'intervention en y faisant apparaître la mezzanine de la cellule.

4 – CO 35 conception des dégagements

Yves Rocher

- Apposer la mention 'SANS ISSUE' sur la porte du local vidéo.

L'ensemble des prescriptions émises dans les différents procès-verbaux en date du 04/07/2025, 06/07/2025 et 17/07/2025 a été levé ou repris dans le procès-verbal du 30/07/2025.

Article 4

La réception des travaux relatifs au permis de construire 8500324V0030 reçoit un avis favorable.

Article 5 - M. THOUZEAU Baptiste, responsable unique de l'établissement, Monsieur le Maire et le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur PIVETEAU Eric – Exploitant
- Monsieur le Préfet de la Vendée (Secrétariat de la commission SIDPC),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton du Poiré sur Vie,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours,
- Monsieur le Chef de centre d'intervention des sapeurs-pompiers d'Aizenay,
- Archives Mairie.

Fait à Aizenay le 13 octobre 2025

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Franck ROY



Publié sur le site internet le : 23/10/25.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le



ID : 085-218500031-20251013-202510AG_030-AR